

## Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 13 mai 2024

Le treize mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, le sept mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis, au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël PAILLOT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers présents à l'ouverture : 9

Nombre de procurations : 4

**Présents** : Raphaël Paillot - Maire, Francis Dischert, Anne Rossi, Daniel Gilles, Adjoint, Régis Viret, Nellie Dauvier, Céline Stoll, Marc Perrin, Olivier Desbos

**Représentés** : Marie Roche (pouvoir à Raphaël Paillot), Sophie Bacus (pouvoir à Francis Dischert), Elie Moerman (pouvoir à Nellie Dauvier), Johann Leblanc (pouvoir à Olivier Desbos)

**Secrétaire de séance** : Olivier Desbos

Le quorum étant atteint à 7 conseillers municipaux présents, et le nombre de présents étant de 9, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal, à 20h50.

*Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Monsieur Olivier DESBOS propose d'assurer cette fonction. Le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité.*

Monsieur le maire invite l'assemblée à faire part de ses remarques s'agissant du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de ce conseil, lesquels sont invités à signer le registre.

Monsieur Robert SCHOTT qui a été maire de Saoû de 2004 à 2008 est décédé le 8 mai dernier et sera inhumé demain, mardi 14 mai à 11h, au cimetière de Saoû. Une cérémonie aura lieu à 10h à l'église de Saoû. Monsieur le maire invite l'assemblée à se recueillir et à faire une minute de silence.

### **1. Budget Général M57 - BP 2024 : Délibération portant adoption des subventions attribuées aux associations à l'article 65748**

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide l'attribution des subventions aux associations de droit privé suivantes :

- **Coopérative scolaire : 6 177€** (2 582€ pour les fournitures scolaires pour les 55 enfants de l'année 2023-2024, une facture de 168€ ayant été acquittée), 1 500€ pour les interventions extérieures scolaires 2023-2024 (avec un paiement déjà acquitté par ailleurs de 500€ à l'association Les Racines du Vent), 990€ pour le transport scolaire concernant les sorties et 1 105€ pour la classe découverte)
- **Club Alpin Français : 600€**
- **ADMR : 300€**
- **Association Familiale de Dieulefit -AFD- : 150€**
- **Anciens Combattants : 100€**

Il est précisé que ces subventions représentent un montant total de 7 327€ sur les 9 800€ inscrits à l'article 65748 dans le cadre du BP 2024 du budget général. Le conseil municipal rappelle que les associations ont jusqu'au 31 octobre pour déposer des demandes de subventions rentrant dans le cadre fixé par la commission d'attribution.

### **2. Délibération portant demande de subventions auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Drôme -CCVD- pour la rénovation d'un logement communal**

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide de rénover la salle de bain du logement communal situé 5 rue de l'église dont le montant des travaux est estimé à 3 538.80 €HT, et pour cela, de solliciter l'aide financière de la CCVD, dans le cadre des aides accordées par le Plan Local de l'Habitat, à hauteur de 2 000 €, et par le fonds de concours « Transitions », à hauteur de 768,80€ ; l'autofinancement de la commune étant de 770€ HT.

### **3. Délibération portant demande de subventions auprès de la CCVD pour la réalisation d'un point d'eau d'irrigation gravitaire aux jardins partagés**

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide de réaliser un point d'eau d'irrigation gravitaire sur le terrain situé sur la parcelle G n°1718 afin de faciliter la bonne gestion et l'entretien des jardins partagés et de solliciter, pour ce projet, l'aide financière de la CCVD, à hauteur de 50% de la somme HT prévisionnelle, soit 1 630,35€, dans le cadre du dispositif du fonds de concours « Transitions », avec un autofinancement de la commune de 1 630,36€ HT.

### **4. Délibération de demande de subventions pour la rénovation de l'éclairage de la salle des fêtes**

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide de rénover l'éclairage de la salle des fêtes consistant à installer, à la place des anciens éclairages, des dalles à Led moins énergivores, de solliciter pour ce projet, l'aide financière du Service public Des Energies dans la Drôme -SDED- à hauteur de 50% du montant HT de l'estimation financière de 576,82 €, à savoir 288,4 € HT.

### **5. Délibération portant remboursement frais avancés pour ateliers du restaurant scolaire**

RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

### **6. Délibération portant organisation et tarif du repas communal 2024**

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide d'approuver l'organisation du **repas communal le dimanche 30 juin 2024**, jour de la commémoration des 80 ans du bombardement de Saoû, et pour l'occasion, de l'offrir aux habitants de Saoû qui auront préalablement déposer leur bulletin d'inscription avant la date limite indiquée dans celui-ci, d'instaurer un tarif unique de 18 € pour les personnes n'habitant pas Saoû et inscrites comme invitées par un habitant de Saoû.

### **7. Délibération portant avenant N°1 relatif à la convention de service mutualisé de la cuisine centrale avec la Communauté de Communes du Val de Drôme pour la fourniture des repas scolaires**

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°1 portant sur le prix de remboursement des repas pour les adultes qui consomment des repas dans les cantines, d'approuver la modification du règlement de fonctionnement de la cuisine centrale intercommunale de la communauté de communes du val de Drôme en Biovallée.

### **8. Délibération prenant acte du rapport 2023 du Syndicat Départemental de la TéléVision de la Drôme - SDTV 26 -**

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux maires de chaque commune membre de tous les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide de prendre acte du rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental de la TéléVision de la Drôme - SDTV 26-.

### **9. Débat sur les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée -CCVD-**

Lors de sa séance du 12 février 2024, la chambre régionale des comptes a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée -CCVD- pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 30 avril 2024, et en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre a transmis aux maires des communes membres de cet établissement public, les observations définitives qui doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat. Ce dernier n'a pas besoin de faire l'objet d'une délibération. La chambre ne sera pas destinataire des suites.

Monsieur le maire expose alors à l'assemblée la synthèse et les recommandations du rapport jugé tout à fait satisfaisant et rassurant quant à la gestion de de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

### **10. Information prochaine Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour une demande relative à un projet d'extension de l'ensemble commercial Val de Drôme sur la commune d'Aouste-sur-Sye**

Pour faire suite aux débats, l'information donne lieu à avis par délibération :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide de donner un avis **défavorable** au projet d'extension de l'ensemble commercial Val de Drôme prévoyant une surface de vendre de 1012m<sup>2</sup> supplémentaires sur la commune d'Aouste-sur-Sye pour les arguments suivants :

- Contraire au projet du futur Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT - ;
- Projet entraînant une nouvelle imperméabilisation des sols ;
- Projet contraire au commerce de proximité que le Conseil municipal souhaite privilégier pour redonner vie aux villages ;
- Projet entraînant une augmentation des flux de camions nuisibles à l'entretien de la voirie des petites communes et à la tranquillité des villageois ; ce que souhaite éviter le Conseil municipal.

## **11. Décisions prises sous délégations de compétence**

Monsieur le maire informe l'assemblée de deux décisions prises sous délégations de compétences :

- La première consistant à signer une convention d'occupation du domaine public avec Sifax AMGHAR qui souhaite installer à compter du 20 mai 2024, sur la place de l'Horloge, devant le Beffroi, un camion food-truck, tous les lundis, en fin de journée, pour proposer des plats à emporter, de 18h à 22h ;
- La deuxième consistant à accepter le don de 470€ grevé ni de conditions ni de charges, par chèque de l'association « *A la découverte de la Forêt de Saoû* ».

## **12. Questions diverses**

- Nellie Dauvier rappelle que les demandes de subventions peuvent être déposées jusqu'au 31 octobre 2024.
- Monsieur le maire informe que le tableau d'Yvan Tardy qui est actuellement en trompe-l'oeil sur la fenêtre du milieu du bâtiment de la Poste a été ré-imprimé et qu'il sera à nouveau installé dès que la Commune fera intervenir une nacelle pour un autre besoin technique. Par ailleurs, à l'initiative de la bibliothèque, une fresque sur le mur de la bibliothèque va être commandée à Valentin Walker.
- La communication sur l'invitation des habitants de Saoû au repas communal qui aura lieu cette année **le 30 juin 2024** se fera très prochainement.
- Le prochain « P'tit Saoû » paraîtra le premier week-end de Juin ; les articles sont à déposer avant le 20 mai.
- Marc Perrin rappelle à l'assemblée que la dernière réunion du PLUi a été houleuse. La philosophie du règlement des zones ne tient pas compte des spécificités de chaque commune. Le maire a d'ailleurs fait un courrier pour marquer son insatisfaction grandissante concernant la vision présentée par l'intercommunalité et le bureau d'études associé aux travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h14.

Fait à Saoû, le 17 mai 2024,

Le Maire

**Raphaël PAILLOT**

Le Secrétaire

**Olivier DESBOS**



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Olivier Desbos, the secretary.

